

CHAPITRE 5

DISPOSITIONS RELATIVES AUX USAGES ET AUX NORMES D'IMPLANTATION PAR ZONE

SECTION 1

DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX USAGES

USAGES PERMIS DANS TOUTES LES ZONES

5.1

Les constructions et usages suivants sont autorisés dans toutes les zones :

- les sentiers de motoneiges et de véhicule tout-terrain;
- les sentiers de randonnées (pédestre, équestre, ski de fond, cyclable);
- les bâtiments et équipements liés à un réseau d'aqueduc, à un réseau d'égout ou à un réseau de distribution d'électricité tels poste de pompage, de mesurage ou de transformation, réservoir, central de communication, etc.;
- les usages et les constructions accessoires complémentaires à l'usage principal autorisé;
- les ventes de garage.

USAGES INTERDITS DANS TOUTES LES ZONES

5.2

Nonobstant toute disposition du présent règlement, les usages suivants sont interdits dans toutes les zones :

- les pistes de course ou d'essai de véhicules motorisés.

SECTION 2

DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES À L'IMPLANTATION

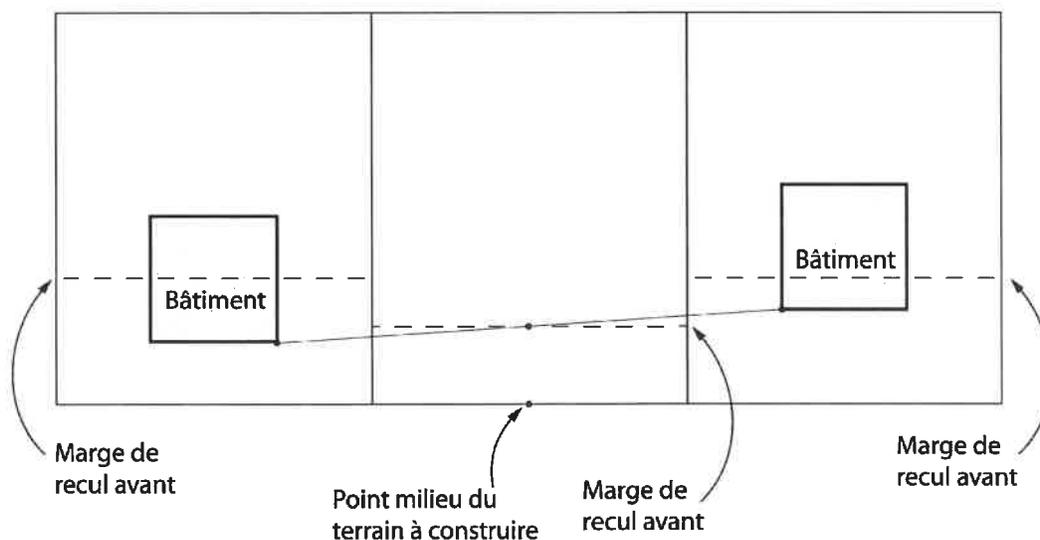
RÈGLE GÉNÉRALE D'IMPLANTATION 5.3

Tout projet de construction, d'agrandissement, de modification ou d'addition de bâtiments doit respecter les normes d'implantation et de dimensions prescrites pour la zone.

MARGE DE RECUIL ENTRE DEUX TERRAINS OCCUPÉS 5.4

Sur un terrain situé entre deux terrains occupés par des bâtiments, lorsque ces bâtiments sont implantés à une distance moindre que la marge de recul avant minimale requise pour la zone, la marge de recul avant minimale du bâtiment principal sur le terrain à construire est le point milieu du terrain passant par la ligne qui unit les coins avant des bâtiments principaux existants sur les lots adjacents.

Marge de recul entre deux terrains



SECTION 3
USAGES ET NORMES D'IMPLANTATION
PAR ZONE

**RÈGLES
D'INTERPRÉTATION
DES GRILLES DE
SPÉCIFICATIONS**

5.5

Les règles suivantes s'appliquent pour l'interprétation des grilles de spécifications faisant partie de l'article 5.6 :

a) Lecture des groupes d'usages, sous-groupes et subdivisions de sous-groupes

L'énumération des groupes d'usages, sous-groupes ou subdivisions de sous-groupes dans une grille de spécifications fait référence au classement des usages établi au Chapitre 4. La colonne « Réf. » permet de recomposer la suite de chiffres ou lettres identifiant ces groupes, sous-groupes ou subdivisions de sous-groupes. Il faut d'abord lire le numéro de groupe, lequel correspond au numéro de l'article pertinent du Chapitre 4, puis l'identification du sous-groupe, indiquée par une lettre, puis l'identification de la subdivision de sous-groupe, indiquée par une combinaison de lettres et chiffres.

La nomenclature des groupes d'usages, sous-groupes et subdivisions de sous-groupes reprend celle du Chapitre 4. Toutefois, pour des raisons d'espace, la nomenclature a été abrégée dans la grille à certains endroits. En tout temps, la référence en lettres et chiffres a préséance sur la nomenclature.

b) Usage permis

Dans une grille de spécifications, lorsqu'un « X » est placé dans la colonne d'une zone quelconque, vis-à-vis un sous-groupe ou une subdivision de sous-groupe, tous les usages de ce sous-groupe ou de cette subdivision de sous-groupe sont permis dans la zone.

Lorsqu'un « X » est placé dans la colonne d'une zone quelconque vis-à-vis un usage spécifiquement autorisé, alors seul cet usage est permis dans la zone à l'exclusion de tout autre usage du sous-groupe ou de la subdivision de sous-groupe dont fait partie l'usage spécifiquement autorisé, sauf un autre usage qui serait lui aussi spécifiquement autorisé.

c) Usage prohibé

Tout usage qui n'est pas un usage spécifiquement autorisé dans une zone ou tout usage qui ne fait pas partie d'un sous-groupe ou d'une subdivision de sous-groupe autorisé dans une zone est un usage interdit dans cette zone.

S'il s'avère, en application du premier alinéa, qu'un usage serait interdit dans toutes les zones, alors cet usage est autorisé dans la zone P3, sauf s'il s'agit d'un usage mentionné à l'article 5.2.

d) Bâtiment ou construction autorisés

L'autorisation d'un usage quelconque implique la permission d'ériger tout bâtiment principal, tout bâtiment accessoire ou toute construction nécessaire à l'exercice de cet usage, sous réserve des diverses normes et exigences prescrites dans la réglementation d'urbanisme à l'égard des bâtiments et des constructions.

Font exception à la règle du premier alinéa, les constructions énumérées dans une grille de spécifications. Dans cette grille, lorsqu'il n'y a pas de « X » dans la colonne d'une zone quelconque vis-à-vis une construction spécifiquement autorisée, alors cette construction est interdite dans la zone même si elle peut être rattachée à un usage autorisé dans la zone.

e) Normes d'implantation et de dimensions des bâtiments

En cas d'incompatibilité entre une norme relative à l'implantation ou aux dimensions des bâtiments prévue dans une grille de spécifications et une norme relative à l'implantation ou aux dimensions des bâtiments prévue ailleurs dans le présent règlement, cette dernière prévaut.

Le mur mitoyen d'un bâtiment ayant une structure jumelée ou en rangée correspond à une marge de recul latérale minimale de 0 m.

f) Usage mixte d'un bâtiment principal

Il ne doit y avoir qu'un seul usage principal exercé sur un lot à bâtir. Cependant, il est permis d'exercer plus d'un usage à l'intérieur d'un même bâtiment principal dans la mesure où chaque usage est autorisé comme usage principal dans la zone ou qu'il est protégé par droits acquis.

Chaque usage est soumis distinctement à l'ensemble des normes et prescription édictées à son égard par les règlements d'urbanisme en vigueur.

Malgré le premier alinéa, il est interdit d'aménager un logement dans un bâtiment qui est aussi occupé par un usage des sous-groupes A, B, C, D, E et G du groupe industriel (art. 4.6 – A, B, C, D, E et G).

**USAGES, CONSTRUCTIONS ET NORMES
D'IMPLANTATION
PAR ZONE**

5.6

Les usages et constructions autorisés et interdits par zone ainsi que les normes d'implantation et de dimensions des bâtiments par zone, sont indiqués aux grilles de spécifications des paragraphes suivants.

La description des renvois qui se trouvent dans une grille des spécifications est placée à la suite de la grille des normes d'implantations pour chaque groupe de zone.

a) Zones agricoles A

Grille des usages et des constructions autorisés par zone

Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones									
		A1	A2	A3	A4	A5	A6	A7	A8	A9	A10
4.2	GROUPE RÉSIDENTIEL										
A.1	Habitations unifamiliales isolées	X ⁽¹⁾									
A.2	Habitations unifamiliales jumelées										
A.3	Habitations unifamiliales en rangée										
B.1	Habitations bifamiliales isolées										
B.2	Habitations bifamiliales jumelées										
B.3	Habitations bifamiliales en rangée										
C.1	Habitations multifamiliales isolées										
C.2	Habitations multifamiliales jumelées										
C.3	Habitations multifamiliales en rangée										
D	Maisons mobiles	X ⁽¹⁾									
4.3	GROUPE COMMERCIAL										
A	Bureaux										
A.1	Bureaux d'affaires										
A.2	Bureaux de professionnels										
A.3	Bureaux intégrés à l'habitation	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
B	Services										
B.1	Services personnels / Soins non médicaux										
B.2	Services financiers										
B.3	Garderies / Écoles privées										
B.4	Services funéraires										
B.5	Services soins médicaux de la personne										
B.6	Services de soins pour animaux										
B.7	Services intégrés à l'habitation	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
C	Établissements hébergement / restauration										
C.1	Établissements de court séjour										
C.2	Établissements de restauration intérieurs										
C.3	Établissements de restauration extérieurs										
D	Vente au détail										
D.1	Magasins d'alimentation										
D.2	Autres établissements de vente au détail										
D.3	Vente au détail de produits de la ferme										
E	Établissements axés sur l'auto										
F	Établissements axés sur la construction										
F.1	Entrepreneurs en construction										
F.2	Entrepreneurs excavation / voirie										
G	Établissements de récréation										
G.1	Salles de spectacle										
G.2	Activités intérieures à caractère commercial										
G.3	Activités extérieures à caractère commercial										
G.4	Activités extensives reliées à l'eau										
H	Commerces liés aux exploitations agricoles										

Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones									
		A1	A2	A3	A4	A5	A6	A7	A8	A9	A10
4.4	GROUPE COMMUNAUTAIRE										
A	Établissements religieux										
B	Établissements d'enseignement										
C	Institutions										
D	Services administratifs publics										
D.1	Services administratifs gouvernementaux										
D.2	Services de protection										
D.3	Services de voirie										
E	Services récréatifs publics										
F	Équipements culturels										
G	Parcs, espaces verts										
H	Cimetières										
4.5	GROUPE AGRICOLE										
A	Culture du sol	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
B	Élevage d'animaux	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
C	Production industrielle	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
D	Chenils										
4.6	GROUPE INDUSTRIEL										
	Industries de classe A										
	Industries de classe B										
C	Industries de classe C										
D	Activités d'extraction					X					
E	Activités industrielles de récupération										
F	Activités industrielles artisanales										
G	Sites d'enfouissement										
Usages spécifiquement autorisés											
	Activité reliée à une scierie et atelier de rabotage	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
	Table champêtre	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
	Gîte touristique	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Usage spécifiquement non autorisés											
	Culture de petits fruits			X				X	X		X
	Abattoir	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Constructions spécifiquement autorisées											
	Kiosque de vente de produits de la ferme	X ⁽²⁾									
	Abri forestier	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

Grille des normes relatives à l'implantation et aux dimensions des bâtiments par zone

Normes d'implantation et de dimensions	Zones									
	A1	A2	A3	A4	A5	A6	A7	A8	A9	A10
Marge de recul avant minimale :										
• bâtiment principal	15 ⁽³⁾⁽⁴⁾									
Marge de recul arrière minimale :										
• bâtiment principal	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5
Marge de recul latérale minimale :										
• bâtiment principal										
- bâtiment isolé	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5
- bâtiment jumelé	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- bâtiment en rangée	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- habitation multifamiliale	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Somme minimale des marges de recul latérales										
• bâtiment principal										
- bâtiment isolé	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
- bâtiment jumelé	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- bâtiment en rangée	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- habitation multifamiliale	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Distance minimale d'un lac / cours d'eau										
• bâtiment principal	PR									
Hauteur du bâtiment principal										
• nombre minimal d'étages	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
• nombre maximal d'étages	2 ½	2 ½	2 ½	2 ½	2 ½	2 ½	2 ½	2 ½	2 ½	2 ½
Pourcentage maximal d'occupation du sol										

Description des renvois :

- (1) Une habitation unifamiliale isolée ou une maison mobile bénéficiant d'un droit acquis ou d'un autre droit en vertu de la *Loi sur la protection de territoire et des activités agricoles* sont autorisées. Aucun permis de construction résidentielle ne peut être délivré à l'exception de :
- Pour donner suite à un avis de conformité valide émis par la Commission permettant la construction ou la reconstruction d'une résidence érigée en vertu des articles 31.1, 40 et 105 de la *Loi sur la protection de territoire et des activités agricoles*.
 - Pour donner suite à un avis de conformité émis par la Commission permettant la reconstruction d'une résidence érigée en vertu des articles 31, 101 et 103 de la *Loi sur la protection de territoire et des activités agricoles*.
 - Pour donner suite à une autorisation de la Commission ou du TAQ à la suite d'une demande produite à la Commission avant le 4 août 2009.
 - Pour donner suite aux deux seuls types de demande d'implantation d'une résidence toujours recevables à la Commission, à savoir :
 - Pour déplacer, sur la même unité foncière, une résidence autorisée par la Commission ou bénéficiant des droits acquis des articles 101, 103 et 105 ou du droit de l'article 31 de la *Loi sur la protection de territoire et des activités agricoles*, mais à l'extérieur de la superficie bénéficiant de ces droits ;
 - Pour permettre la conversion à des fins résidentielles d'une parcelle de terrain bénéficiant de droits acquis commerciaux, institutionnels et industriels en vertu des articles 101 et 103 de la *Loi sur la protection de territoire et des activités agricoles*.
- (2) Les dispositions applicables aux kiosques de fruits et légumes sont à l'article 7.15.
- (3) La marge de recul avant pour les bâtiments agricoles (grange, silo, bâtiment d'élevage, etc.) est de 30 m.
- (4) La marge de recul avant dans les îlots déstructurés est fixée à 7,5 mètres.

Notes : Toutes les distances sont en mètres. - : Aucune norme ou non applicable. PR : Voir les normes de protection des rives.

Grille des usages et des constructions autorisés par zone

Classes d'usages autorisées		Zones																		
		A11	A12	A13	A14	A15	A16													
4.2	GROUPE RÉSIDENTIEL																			
A.1	Habitations unifamiliales isolées	X ⁽¹⁾																		
A.2	Habitations unifamiliales jumelées																			
A.3	Habitations unifamiliales en rangée																			
B.1	Habitations bifamiliales isolées																			
B.2	Habitations bifamiliales jumelées																			
B.3	Habitations bifamiliales en rangée																			
C.1	Habitations multifamiliales isolées																			
C.2	Habitations multifamiliales jumelées																			
C.3	Habitations multifamiliales en rangée																			
D	Maisons mobiles	X ⁽¹⁾																		
4.3	GROUPE COMMERCIAL																			
A	Bureaux																			
A.1	Bureaux d'affaires																			
A.2	Bureaux de professionnels																			
A.3	Bureaux intégrés à l'habitation	X	X	X	X	X	X													
B	Services																			
B.1	Services personnels / Soins non médicaux																			
B.2	Services financiers																			
B.3	Garderies / Écoles privées																			
B.4	Services funéraires																			
B.5	Services soins médicaux de la personne																			
B.6	Services de soins pour animaux																			
B.7	Services intégrés à l'habitation	X	X	X	X	X	X													
C	Établissements hébergement / restauration																			
C.1	Établissements de court séjour																			
C.2	Établissements de restauration intérieurs																			
C.3	Établissements de restauration extérieurs																			
D	Vente au détail																			
D.1	Magasins d'alimentation																			
D.2	Autres établissements de vente au détail																			
D.3	Vente au détail de produits de la ferme																			
E	Établissements axés sur l'auto																			
F	Établissements axés sur la construction																			
F.1	Entrepreneurs en construction																			
F.2	Entrepreneurs excavation / voirie																			
G	Établissements de récréation																			
G.1	Salles de spectacle																			
G.2	Activités intérieures à caractère commercial																			
G.3	Activités extérieures à caractère commercial																			
G.4	Activités extensives reliées à l'eau																			
H	Commerces liés aux exploitations agricoles																			

Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones							
		A11	A12	A13	A14	A15	A16		
4.4	GROUPE COMMUNAUTAIRE								
A	Établissements religieux								
B	Établissements d'enseignement								
C	Institutions								
D	Services administratifs publics								
D.1	Services administratifs gouvernementaux								
D.2	Services de protection								
D.3	Services de voirie								
E	Services récréatifs publics								
F	Équipements culturels								
G	Parcs, espaces verts								
H	Cimetières								
4.5	GROUPE AGRICOLE								
A	Culture du sol	X	X	X	X	X	X		
B	Élevage d'animaux	X	X	X	X	X	X		
C	Production industrielle	X	X	X	X	X	X		
D	Chenils								
4.6	GROUPE INDUSTRIEL								
A	Industries de classe A								
B	Industries de classe B								
C	Industries de classe C								
D	Activités d'extraction		X		X				
E	Activités industrielles de récupération								
F	Activités industrielles artisanales								
G	Sites d'enfouissement								
Usages spécifiquement autorisés									
	Activité reliée à une scierie et atelier de rabotage	X	X	X	X	X	X		
	Table champêtre	X	X	X	X	X	X		
	Gîte touristique	X	X	X	X	X	X		
Usages spécifiquement non autorisés									
	Culture de petits fruits			X					
	Abattoir	X	X	X	X	X	X		
Constructions spécifiquement autorisées									
	Kiosque de vente de produits de la ferme	X ⁽²⁾							
	Abri forestier	X	X	X	X	X	X		

Grille des normes relatives à l'implantation et aux dimensions des bâtiments par zone

Normes d'implantation et de dimensions	Zones									
	A11	A12	A13	A14	A15	A16				
Marge de recul avant minimale :										
• bâtiment principal	15 ⁽³⁾⁽⁴⁾									
Marge de recul arrière minimale :										
• bâtiment principal	5	5	5	5	5	5				
Marge de recul latérale minimale :										
• bâtiment principal										
- bâtiment isolé	5	5	5	5	5	5				
- bâtiment jumelé	-	-	-	-	-	-				
- bâtiment en rangée	-	-	-	-	-	-				
- habitation multifamiliale	-	-	-	-	-	-				
Somme minimale des marges de recul latérales										
• bâtiment principal										
- bâtiment isolé	10	10	10	10	10	10				
- bâtiment jumelé	-	-	-	-	-	-				
- bâtiment en rangée	-	-	-	-	-	-				
- habitation multifamiliale	-	-	-	-	-	-				
Distance minimale d'un lac / cours d'eau										
• bâtiment principal	PR	PR	PR	PR	PR	PR				
Hauteur du bâtiment principal										
• nombre minimal d'étages	1	1	1	1	1	1				
• nombre maximal d'étages	2 ½	2 ½	2 ½	2 ½	2 ½	2 ½				
Pourcentage maximal d'occupation du sol										

Description des renvois :

(1) Une habitation unifamiliale isolée ou une maison mobile bénéficiant d'un droit acquis ou d'un autre droit en vertu de la *Loi sur la protection de territoire et des activités agricoles* sont autorisées. Aucun permis de construction résidentielle ne peut être délivré à l'exception de :

- Pour donner suite à un avis de conformité valide émis par la Commission permettant la construction ou la reconstruction d'une résidence érigée en vertu des articles 31.1, 40 et 105 de la *Loi sur la protection de territoire et des activités agricoles*.
- Pour donner suite à un avis de conformité émis par la Commission permettant la reconstruction d'une résidence érigée en vertu des articles 31, 101 et 103 de la *Loi sur la protection de territoire et des activités agricoles*.
- Pour donner suite à une autorisation de la Commission ou du TAQ à la suite d'une demande produite à la Commission avant le 4 août 2009.
- Pour donner suite aux deux seuls types de demande d'implantation d'une résidence toujours recevables à la Commission, à savoir :
 - Pour déplacer, sur la même unité foncière, une résidence autorisée par la Commission ou bénéficiant des droits acquis des articles 101, 103 et 105 ou du droit de l'article 31 de la *Loi sur la protection de territoire et des activités agricoles*, mais à l'extérieur de la superficie bénéficiant de ces droits ;
 - Pour permettre la conversion à des fins résidentielles d'une parcelle de terrain bénéficiant de droits acquis commerciaux, institutionnels et industriels en vertu des articles 101 et 103 de la *Loi sur la protection de territoire et des activités agricoles*.

(2) Les dispositions applicables aux kiosques de fruits et légumes sont à l'article 7.15.

(3) La marge de recul avant pour les bâtiments agricoles (grange, silo, bâtiment d'élevage, etc.) est de 30 m.

(4) La marge de recul avant dans les îlots déstructurés est fixée à 7,5 mètres.

s : Toutes les distances sont en mètres. - : Aucune norme ou non applicable. PR : Voir les normes de protection des rives.

b) Zones commerciales C

Grille des usages et des constructions autorisés par zone

Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones									
		C1	C2	C3							
4.2	GROUPE RÉSIDENTIEL										
A.1	Habitations unifamiliales isolées	X	X	X							
A.2	Habitations unifamiliales jumelées	X	X	X							
A.3	Habitations unifamiliales en rangée	X									
B.1	Habitations bifamiliales isolées	X	X	X							
B.2	Habitations bifamiliales jumelées	X									
B.3	Habitations bifamiliales en rangée	X									
C.1	Habitations multifamiliales isolées	X ⁽¹⁾	X ⁽¹⁾	X ⁽¹⁾							
C.2	Habitations multifamiliales jumelées	X ⁽³⁾									
C.3	Habitations multifamiliales en rangée	X ⁽³⁾⁽⁴⁾									
D	Maisons mobiles										
4.3	GROUPE COMMERCIAL										
A	Bureaux										
A.1	Bureaux d'affaires	X	X	X							
A.2	Bureaux de professionnels	X	X	X							
A.3	Bureaux intégrés à l'habitation	X	X	X							
B	Services										
B.1	Services personnels / Soins non médicaux	X	X	X							
B.2	Services financiers	X	X	X							
B.3	Garderies / Écoles privées	X	X	X							
B.4	Services funéraires										
B.5	Services soins médicaux de la personne	X	X	X							
B.6	Services de soins pour animaux	X	X	X							
B.7	Services intégrés à l'habitation	X	X	X							
C	Établissements hébergement / restauration										
C.1	Établissements de court séjour	X	X	X							
C.2	Établissements de restauration intérieurs	X	X	X							
C.3	Établissements de restauration extérieurs	X	X	X							
D	Vente au détail										
D.1	Magasins d'alimentation	X	X	X							
D.2	Autres établissements de vente au détail	X	X	X							
D.3	Vente au détail de produits de la ferme	X	X	X							
E	Établissements axés sur l'auto	X									
F	Établissements axés sur la construction										
F.1	Entrepreneurs en construction										
F.2	Entrepreneurs excavation / voirie										
G	Établissements de récréation										
G.1	Salles de spectacle										
G.2	Activités intérieures à caractère commercial										
G.3	Activités extérieures à caractère commercial										
G.4	Activités extensives reliées à l'eau										
H	Commerces liés aux exploitations agricoles										

Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones									
		C1	C2	C3							
4.4	GROUPE COMMUNAUTAIRE										
A	Établissements religieux										
B	Établissements d'enseignement										
C	Institutions										
D	Services administratifs publics										
D.1	Services administratifs gouvernementaux										
D.2	Services de protection										
D.3	Services de voirie										
E	Services récréatifs publics										
F	Équipements culturels										
G	Parcs, espaces verts										
H	Cimetières										
4.5	GROUPE AGRICOLE										
A	Culture du sol										
B	Élevage d'animaux										
C	Production industrielle										
D	Chenils										
4.6	GROUPE INDUSTRIEL										
A	Industries de classe A										
B	Industries de classe B										
C	Industries de classe C										
D	Activités d'extraction										
E	Activités industrielles de récupération										
F	Activités industrielles artisanales										
G	Sites d'enfouissement										
Usages spécifiquement autorisés											
Usages spécifiquement non autorisés											
Constructions spécifiquement autorisées											

Grille des normes relatives à l'implantation et aux dimensions des bâtiments par zone

Normes d'implantation et de dimensions	Zones									
	C1	C2	C3							
Marge de recul avant minimale :										
• bâtiment principal	7,5 ⁽²⁾	7,5 ⁽²⁾	7,5 ⁽²⁾							
Marge de recul arrière minimale :										
• bâtiment principal	5 ⁽²⁾	5 ⁽²⁾	5 ⁽²⁾							
Marge de recul latérale minimale :										
• bâtiment principal										
- bâtiment isolé	2 ⁽²⁾	2 ⁽²⁾	2 ⁽²⁾							
- bâtiment jumelé	-	-	-							
- bâtiment en rangée	-	-	-							
- habitation multifamiliale	-	-	-							
Somme minimale des marges de recul latérales										
• bâtiment principal										
- bâtiment isolé	5,5 ⁽²⁾	5,5 ⁽²⁾	5,5 ⁽²⁾							
- bâtiment jumelé	3,5 ⁽²⁾	-	-							
- bâtiment en rangée	2,5	-	-							
- habitation multifamiliale	7	-	-							
Distance minimale d'un lac / cours d'eau										
• bâtiment principal	PR	PR	PR							
Hauteur du bâtiment principal										
• nombre minimal d'étages	1	1	1							
• nombre maximal d'étages	2	2	2							
Pourcentage maximal d'occupation du sol	40	40	40							

Description des renvois :

- (1) Maximum de 8 unités.
- (2) Les dispositions particulières applicables aux stations-services, aux postes d'essence et au lave-autos sont énumérées à la section 2 du chapitre 16.
- (3) Maximum de 8 unités par lot.
- (4) Maximum de 3 bâtiments en rangée.

Notes :

Toutes les distances sont en mètres.
 - : Aucune norme ou non applicable.
 PR : Voir les normes de protection des rives.

c) Zones publiques P

Grille des usages et des constructions autorisés par zone

Classes d'usages autorisées	Zones									
	P1	P2	P3							
4.2 GROUPE RÉSIDENTIEL										
A.1 Habitations unifamiliales isolées										
A.2 Habitations unifamiliales jumelées										
A.3 Habitations unifamiliales en rangée										
B.1 Habitations bifamiliales isolées										
B.2 Habitations bifamiliales jumelées										
B.3 Habitations bifamiliales en rangée										
C.1 Habitations multifamiliales isolées										
C.2 Habitations multifamiliales jumelées										
C.3 Habitations multifamiliales en rangée										
D Maisons mobiles										
4.3 GROUPE COMMERCIAL										
A Bureaux										
A.1 Bureaux d'affaires										
A.2 Bureaux de professionnels										
A.3 Bureaux intégrés à l'habitation										
B Services										
B.1 Services personnels / Soins non médicaux										
B.2 Services financiers										
B.3 Garderies / Écoles privées				X						
B.4 Services funéraires				X						
B.5 Services soins médicaux de la personne										
B.6 Services de soins pour animaux										
B.7 Services intégrés à l'habitation										
C Établissements hébergement / restauration										
C.1 Établissements de court séjour										
C.2 Établissements de restauration intérieurs				X						
C.3 Établissements de restauration extérieurs				X						
D Vente au détail										
D.1 Magasins d'alimentation										
D.2 Autres établissements de vente au détail										
D.3 Vente au détail de produits de la ferme										
E Établissements axés sur l'auto										
F Établissements axés sur la construction										
F.1 Entrepreneurs en construction										
F.2 Entrepreneurs excavation / voirie										
G Établissements de récréation										
G.1 Salles de spectacle				X						
G.2 Activités intérieures à caractère commercial										
G.3 Activités extérieures à caractère commercial										
G.4 Activités extensives reliées à l'eau										
H Commerces liés aux exploitations agricoles										

Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones									
		P1	P2	P3							
4.4	GRUPE COMMUNAUTAIRE										
A	Établissements religieux			X							
B	Établissements d'enseignement			X							
C	Institutions			X							
D	Services administratifs publics										
D.1	Services administratifs gouvernementaux			X							
D.2	Services de protection			X							
D.3	Services de voirie			X							
E	Services récréatifs publics	X ⁽¹⁾	X ⁽¹⁾	X							
F	Équipements culturels			X							
G	Parcs, espaces verts			X							
H	Cimetières			X							
4.5	GRUPE AGRICOLE										
A	Culture du sol										
B	Élevage d'animaux										
C	Production industrielle										
D	Chenils										
4.6	GRUPE INDUSTRIEL										
A	Industries de classe A										
B	Industries de classe B										
C	Industries de classe C										
D	Activités d'extraction										
E	Activités industrielles de récupération										
F	Activités industrielles artisanales										
G	Sites d'enfouissement										
Usages spécifiquement autorisés											
Usages spécifiquement non autorisés											
Constructions spécifiquement autorisées											
Habitation en commun				X							

Grille des normes relatives à l'implantation et aux dimensions des bâtiments par zone

Normes d'implantation et de dimensions	Zones									
	P1	P2	P3							
Marge de recul avant minimale :										
• bâtiment principal	-	-	7,5							
Marge de recul arrière minimale :										
• bâtiment principal	-	-	5							
Marge de recul latérale minimale :										
• bâtiment principal										
- bâtiment isolé	-	-	5,5							
- bâtiment jumelé	-	-	-							
- bâtiment en rangée	-	-	-							
- habitation multifamiliale	-	-	-							
Somme minimale des marges de recul latérales										
• bâtiment principal										
- bâtiment isolé										
- bâtiment jumelé	-	-	-							
- bâtiment en rangée	-	-	-							
- habitation multifamiliale	-	-	-							
Distance minimale d'un lac / cours d'eau										
• bâtiment principal	PR	PR	PR							
Hauteur du bâtiment principal										
• nombre minimal d'étages	1	1	1							
• nombre maximal d'étages	-	-	-							
Pourcentage maximal d'occupation du sol	-	-	-							

Description des renvois :

- (1) Les dispositions particulières applicables à la zone (corridor public), sont énumérées à la section 9 du chapitre 16.

Notes :

Toutes les distances sont en mètres.
 - : Aucune norme ou non applicable.
 PR : Voir les normes de protection des rives.

d) Zones résidentielles R

Grille des usages et des constructions autorisés par zone

Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones									
		R1	R2	R3	R4	R5	R6	R7	R8	R9	R10
4.2	GROUPE RÉSIDENTIEL										
A.1	Habitations unifamiliales isolées	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
A.2	Habitations unifamiliales jumelées								X		
A.3	Habitations unifamiliales en rangée										
B.1	Habitations bifamiliales isolées								X		
B.2	Habitations bifamiliales jumelées								X		
B.3	Habitations bifamiliales en rangée										
C.1	Habitations multifamiliales isolées								X ⁽¹⁾		
C.2	Habitations multifamiliales jumelées										
C.3	Habitations multifamiliales en rangée										
D	Maisons mobiles		X	X	X	X	X	X		X	X
4.3	GROUPE COMMERCIAL										
A	Bureaux										
A.1	Bureaux d'affaires										
A.2	Bureaux de professionnels										
A.3	Bureaux intégrés à l'habitation										
B	Services										
B.1	Services personnels / Soins non médicaux										
B.2	Services financiers										
B.3	Garderies / Écoles privées										
B.4	Services funéraires										
B.5	Services soins médicaux de la personne										
B.6	Services de soins pour animaux										
B.7	Services intégrés à l'habitation										
C	Établissements hébergement / restauration										
C.1	Établissements de court séjour										
C.2	Établissements de restauration intérieurs										
C.3	Établissements de restauration extérieurs										
D	Vente au détail										
D.1	Magasins d'alimentation										
D.2	Autres établissements de vente au détail										
D.3	Vente au détail de produits de la ferme										
E	Établissements axés sur l'auto										
F	Établissements axés sur la construction										
F.1	Entrepreneurs en construction										
F.2	Entrepreneurs excavation / voirie										
G	Établissements de récréation										
G.1	Salles de spectacle										
G.2	Activités intérieures à caractère commercial										
G.3	Activités extérieures à caractère commercial										
G.4	Activités extensives reliées à l'eau										
H	Commerces liés aux exploitations agricoles										

Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones									
		R1	R2	R3	R4	R5	R6	R7	R8	R9	R10
4.4	GROUPE COMMUNAUTAIRE										
A	Établissements religieux										
B	Établissements d'enseignement										
C	Institutions										
D	Services administratifs publics										
D.1	Services administratifs gouvernementaux										
D.2	Services de protection										
D.3	Services de voirie										
E	Services récréatifs publics										
F	Équipements culturels										
G	Parcs, espaces verts										
H	Cimetières										
4.5	GROUPE AGRICOLE										
A	Culture du sol										
B	Élevage d'animaux										
C	Production industrielle										
D	Chenils										
4.6	GROUPE INDUSTRIEL										
A	Industries de classe A										
B	Industries de classe B										
C	Industries de classe C										
D	Activités d'extraction										
E	Activités industrielles de récupération										
F	Activités industrielles artisanales										
G	Sites d'enfouissement										
Usages spécifiquement autorisés											
Usages spécifiquement non autorisés											
Constructions spécifiquement autorisées											

Grille des normes relatives à l'implantation et aux dimensions des bâtiments par zone

Normes d'implantation et de dimensions	Zones									
	R1	R2	R3	R4	R5	R6	R7	R8	R9	R10
Marge de recul avant minimale :										
• bâtiment principal	9	15	15	15	15	15	15	7,5 ⁽²⁾	7,5	15
Marge de recul arrière minimale :										
• bâtiment principal	5	5	5	5	5	5	5	7	5	5
Marge de recul latérale minimale :										
• bâtiment principal										
- bâtiment isolé	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
- bâtiment jumelé	-	-	-	-	-	-	-	0	-	-
- bâtiment en rangée	-	-	-	-	-	-	-	0	-	-
- habitation multifamiliale	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Somme minimale des marges de recul latérales										
• bâtiment principal										
- bâtiment isolé	5,5	5,5	5,5	5,5	5,5	5,5	5,5	5,5	5,5	5,5
- bâtiment jumelé	-	-	-	-	-	-	-	3,5	-	-
- bâtiment en rangée (unité d'extrémité)	-	-	-	-	-	-	-	3	-	-
- habitation multifamiliale	-	-	-	-	-	-	-	5,5	-	-
Distance minimale d'un lac / cours d'eau										
• bâtiment principal	PR	PR	PR	PR	PR	PR	PR	PR	PR	PR
Hauteur du bâtiment principal										
• nombre minimal d'étages	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
• nombre maximal d'étages	2	2	2	2	2	2	2	2 ½	2	2
Pourcentage maximal d'occupation du sol	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30

Description des renvois :

(1) Maximum de 4 unités.

(2) La marge de recul minimale pour un terrain en bordure de la route 162 est de 15 m.

Notes :

Toutes les distances sont en mètres.

- : Aucune norme ou non applicable.

PR : Voir les normes de protection des rives.

Grille des usages et des constructions autorisés par zone

Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones																		
		R11	R12	R13	R14	R15														
4.2	GROUPE RÉSIDENTIEL																			
A.1	Habitations unifamiliales isolées	X	X	X	X	X														
A.2	Habitations unifamiliales jumelées		X	X	X	X														
A.3	Habitations unifamiliales en rangée																			
B.1	Habitations bifamiliales isolées		X	X	X	X														
B.2	Habitations bifamiliales jumelées		X	X	X	X														
B.3	Habitations bifamiliales en rangée																			
C.1	Habitations multifamiliales isolées			X ⁽¹⁾	X ⁽¹⁾	X ⁽²⁾														
C.2	Habitations multifamiliales jumelées																			
C.3	Habitations multifamiliales en rangée																			
D	Maisons mobiles																			
4.3	GROUPE COMMERCIAL																			
A	Bureaux																			
A.1	Bureaux d'affaires																			
A.2	Bureaux de professionnels																			
A.3	Bureaux intégrés à l'habitation		X	X	X	X														
B	Services																			
B.1	Services personnels / Soins non médicaux																			
B.2	Services financiers																			
B.3	Garderies / Écoles privées					X														
B.4	Services funéraires																			
B.5	Services soins médicaux de la personne																			
B.6	Services de soins pour animaux																			
B.7	Services intégrés à l'habitation		X	X	X	X														
C	Établissements hébergement / restauration																			
C.1	Établissements de court séjour																			
C.2	Établissements de restauration intérieurs					X														
C.3	Établissements de restauration extérieurs																			
D	Vente au détail																			
D.1	Magasins d'alimentation																			
D.2	Autres établissements de vente au détail																			
D.3	Vente au détail de produits de la ferme																			
E	Établissements axés sur l'auto																			
F	Établissements axés sur la construction																			
F.1	Entrepreneurs en construction																			
F.2	Entrepreneurs excavation / voirie																			
G	Établissements de récréation																			
G.1	Salles de spectacle					X														
G.2	Activités intérieures à caractère commercial					X														
G.3	Activités extérieures à caractère commercial																			
G.4	Activités extensives reliées à l'eau																			
H	Commerces liés aux exploitations agricoles																			

Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones																		
		R11	R12	R13	R14	R15														
4.4	GROUPE COMMUNAUTAIRE																			
A	Établissements religieux																			
B	Établissements d'enseignement																			
C	Institutions																			
D	Services administratifs publics																			
D.1	Services administratifs gouvernementaux						X													
D.2	Services de protection																			
D.3	Services de voirie				X															
E	Services récréatifs publics						X													
F	Équipements culturels						X													
G	Parcs, espaces verts		X	X	X															
H	Cimetières																			
4.5	GROUPE AGRICOLE																			
A	Culture du sol																			
B	Élevage d'animaux																			
C	Production industrielle																			
D	Chenils																			
4.6	GROUPE INDUSTRIEL																			
A	Industries de classe A																			
B	Industries de classe B																			
C	Industries de classe C																			
D	Activités d'extraction																			
E	Activités industrielles de récupération																			
F	Activités industrielles artisanales																			
G	Sites d'enfouissement																			
Usages spécifiquement autorisés																				
	Centre multifonctionnel						X													
Usages spécifiquement non autorisés																				
Constructions spécifiquement autorisées																				
	Habitation en commun						X													

Grille des normes relatives à l'implantation et aux dimensions des bâtiments par zone

Formes d'implantation et de dimensions	Zones									
	R11	R12	R13	R14	R15					
Marge de recul avant minimale :										
• bâtiment principal	7,5	7,5	9	9	9					
Marge de recul arrière minimale :										
• bâtiment principal	5	5	5	5	5					
Marge de recul latérale minimale :										
• bâtiment principal										
- bâtiment isolé	2	2	2	2	2					
- bâtiment jumelé	-	0	0	0	0					
- bâtiment en rangée	-	-	-	-	-					
- habitation multifamiliale	-	-	4	3	4					
Somme minimale des marges de recul latérales										
• bâtiment principal										
- bâtiment isolé	5,5	5,5	5,5	5,5	5,5					
- bâtiment jumelé	-	3,5	3,5	3,5	3,5					
- bâtiment en rangée (unité d'extrémité)	-	-	-	-	-					
- habitation multifamiliale	-	-	7	5,5	7					
Distance minimale d'un lac / cours d'eau										
• bâtiment principal	PR	PR	PR	PR	PR					
Hauteur du bâtiment principal										
• nombre minimal d'étages	1	1	1	1	1					
• nombre maximal d'étages	2½	2½	2½	2½	2½					
Pourcentage maximal d'occupation du sol	30	30	30	30	30					

Description des renvois :

- (1) Maximum de 4 unités.
- (2) Maximum de 6 unités.

Notes :

Toutes les distances sont en mètres.
 - : Aucune norme ou non applicable.
 PR : Voir les normes de protection des rives.

e) Zones industrielles I

Grille des usages et des constructions autorisés par zone

Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones									
		I1	I2	I3	I4	I5					
4.2	GROUPE RÉSIDENTIEL										
A.1	Habitations unifamiliales isolées			X		X ⁽²⁾					
A.2	Habitations unifamiliales jumelées										
A.3	Habitations unifamiliales en rangée										
B.1	Habitations bifamiliales isolées										
B.2	Habitations bifamiliales jumelées										
B.3	Habitations bifamiliales en rangée										
C.1	Habitations multifamiliales isolées										
C.2	Habitations multifamiliales jumelées										
C.3	Habitations multifamiliales en rangée										
D	Maisons mobiles										
4.3	GROUPE COMMERCIAL										
A	Bureaux										
A.1	Bureaux d'affaires			X							
A.2	Bureaux de professionnels			X							
A.3	Bureaux intégrés à l'habitation			X		X					
B	Services										
B.1	Services personnels / Soins non médicaux			X							
B.2	Services financiers			X							
B.3	Garderies / Écoles privées			X							
B.4	Services funéraires			X							
B.5	Services soins médicaux de la personne			X							
B.6	Services de soins pour animaux			X							
B.7	Services intégrés à l'habitation			X		X					
C	Établissements hébergement / restauration										
C.1	Établissements de court séjour			X							
C.2	Établissements de restauration intérieurs			X							
C.3	Établissements de restauration extérieurs			X							
D	Vente au détail										
D.1	Magasins d'alimentation			X							
D.2	Autres établissements de vente au détail			X							
D.3	Vente au détail de produits de la ferme			X							
E	Établissements axés sur l'auto			X							
F	Établissements axés sur la construction										
F.1	Entrepreneurs en construction			X							
F.2	Entrepreneurs excavation / voirie			X							
G	Établissements de récréation										
G.1	Salles de spectacle										
G.2	Activités intérieures à caractère commercial										
G.3	Activités extérieures à caractère commercial										
G.4	Activités extensives reliées à l'eau										
H	Commerces liés aux exploitations agricoles			X							

Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones																		
		I1	I2	I3	I4	I5														
4.4	GROUPE COMMUNAUTAIRE																			
A	Établissements religieux																			
B	Établissements d'enseignement																			
C	Institutions																			
D	Services administratifs publics																			
D.1	Services administratifs gouvernementaux																			
D.2	Services de protection																			
D.3	Services de voirie						X													
E	Services récréatifs publics																			
F	Équipements culturels																			
G	Parcs, espaces verts																			
H	Cimetières																			
4.5	GROUPE AGRICOLE																			
A	Culture du sol									X										
B	Élevage d'animaux									X										
C	Production industrielle									X										
D	Chenils																			
4.6	GROUPE INDUSTRIEL																			
A	Industries de classe A				X	X														
	Industries de classe B				X	X														
C	Industries de classe C																			
D	Activités d'extraction	X	X							X										
E	Activités industrielles de récupération	X																		
F	Activités industrielles artisanales																			
G	Sites d'enfouissement	X																		
Usages spécifiquement autorisés																				
Usages spécifiquement non autorisés																				
Constructions spécifiquement autorisées																				

Grille des normes relatives à l'implantation et aux dimensions des bâtiments par zone

Normes d'implantation et de dimensions	Zones									
	I1	I2	I3	I4	I5					
Marge de recul avant minimale :										
• bâtiment principal	15	15	7,5 ⁽¹⁾	15	15 ⁽³⁾					
Marge de recul arrière minimale :										
• bâtiment principal	5	5	5 ⁽¹⁾	5	5					
Marge de recul latérale minimale :										
• bâtiment principal										
- bâtiment isolé	5	5	2 ⁽¹⁾	5	5					
- bâtiment jumelé	-	-	-	-	-					
- bâtiment en rangée	-	-	-	-	-					
- habitation multifamiliale	-	-	-	-	-					
Somme minimale des marges de recul latérales										
• bâtiment principal										
- bâtiment isolé	10	10	5,5 ⁽¹⁾	10	10					
- bâtiment jumelé	-	-	-	-	-					
- bâtiment en rangée	-	-	-	-	-					
- habitation multifamiliale	-	-	-	-	-					
Distance minimale d'un lac / cours d'eau										
• bâtiment principal	PR	PR	PR	PR	PR					
Hauteur du bâtiment principal										
• nombre minimal d'étages			1	1						
• nombre maximal d'étages			2	2						
Pourcentage maximal d'occupation du sol				50						

Description des renvois :

- (1) Les dispositions particulières applicables aux stations-services, aux postes d'essence et au lave-autos sont énumérées à la section 2 du chapitre 16.
- (2) Une habitation unifamiliale isolée ou une maison mobile bénéficiant d'un droit acquis ou d'un autre droit en vertu de la Loi sur la protection de territoire et des activités agricoles sont autorisées. Aucun permis de construction résidentielles ne peut être délivré à l'exception de :
 - Pour donner suite à un avis de conformité valide émis par la Commission permettant la construction ou la reconstruction d'une résidence érigée en vertu des articles 31.1, 40 et 205 de la loi sur la protection de territoire et des activités agricoles.
 - Pour donner suite à un avis de conformité émis par la Commission permettant la reconstruction d'une résidence érigée en vertu des articles 31, 101 et 103 de la Loi sur la protection de territoire et des activités agricoles.
 - Pour donner suite à une autorisation de la Commission ou du TAQ à la suite d'une demande produite à la Commissions avant le 4 août 2009.
 - Pour donner suite aux deux seuls types de demande d'implantation d'une résidence toujours recevables à la Commission, à savoir :
 - Pour déplacer sur la même unité foncière, une résidence autorisée par la Commission ou bénéficiant des droits acquis des articles 101, 103 et 105 ou du droit de l'article 31 de la Loi sur la protection de territoire et des activités agricoles, mais à l'extérieur de la superficie bénéficiant de ces droits.
 - Pour permettre la conversion à des fins résidentielles d'une parcelle de terrain bénéficiant de droits acquis commerciaux, institutionnels et industriel en vertu des articles 101 et 103 de la Loi sur la protection de territoire et des activités agricoles.
- (3) La marge de recul avant pour les bâtiments agricoles (grange, silo, bâtiment d'élevage, etc.) est de 30m.

Notes :

Toutes les distances sont en mètres.
 - : Aucune norme ou non applicable.
 PR : Voir les normes de protection des rives.

f) Zones récréatives REC

Grille des usages et des constructions autorisés par zone

	Classes d'usages autorisées	Zones									
		REC 1	REC 2	REC 3							
4.2	GROUPE RÉSIDENTIEL										
A.1	Habitations unifamiliales isolées										
A.2	Habitations unifamiliales jumelées										
A.3	Habitations unifamiliales en rangée										
B.1	Habitations bifamiliales isolées										
B.2	Habitations bifamiliales jumelées										
B.3	Habitations bifamiliales en rangée										
C.1	Habitations multifamiliales isolées										
C.2	Habitations multifamiliales jumelées										
C.3	Habitations multifamiliales en rangée										
D	Maisons mobiles										
4.3	GROUPE COMMERCIAL										
A	Bureaux										
A.1	Bureaux d'affaires										
A.2	Bureaux de professionnels										
A.3	Bureaux intégrés à l'habitation										
B	Services										
B.1	Services personnels / Soins non médicaux										
B.2	Services financiers										
B.3	Garderies / Écoles privées										
B.4	Services funéraires										
B.5	Services soins médicaux de la personne										
B.6	Services de soins pour animaux										
B.7	Services intégrés à l'habitation										
C	Établissements hébergement / restauration										
C.1	Établissements de court séjour										
C.2	Établissements de restauration intérieurs										
C.3	Établissements de restauration extérieurs										
D	Vente au détail										
D.1	Magasins d'alimentation										
D.2	Autres établissements de vente au détail										
D.3	Vente au détail de produits de la ferme										
E	Établissements axés sur l'auto										
F	Établissements axés sur la construction										
F.1	Entrepreneurs en construction										
F.2	Entrepreneurs excavation / voirie										
G	Établissements de récréation										
G.1	Salles de spectacle										
G.2	Activités intérieures à caractère commercial										
G.3	Activités extérieures à caractère commercial										
G.4	Activités extensives reliées à l'eau										
	Commerces liés aux exploitations agricoles										

Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones									
		REC 1	REC 2	REC 3							
4.4	GROUPE COMMUNAUTAIRE										
A	Établissements religieux										
B	Établissements d'enseignement										
C	Institutions										
D	Services administratifs publics										
D.1	Services administratifs gouvernementaux										
D.2	Services de protection										
D.3	Services de voirie										
E	Services récréatifs publics										
F	Équipements culturels										
G	Parcs, espaces verts	X	X	X							
H	Cimetières										
4.5	GROUPE AGRICOLE										
A	Culture du sol										
B	Élevage d'animaux										
C	Production industrielle										
D	Chenils										
4.6	GROUPE INDUSTRIEL										
A	Industries de classe A										
B	Industries de classe B										
C	Industries de classe C										
D	Activités d'extraction										
E	Activités industrielles de récupération										
F	Activités industrielles artisanales										
G	Sites d'enfouissement										
Usages spécifiquement autorisés											
	Centre aquatique		X ^(1,8)								
	Golf	X ⁽¹⁾	X ^(1,8)	X ^(4,8)							
	Camping	X ^(1,5)	X ^(1,5,7,8)	X ^(4,8)							
	Activité événementielle (scène de spectacle)	X ⁽⁶⁾	X ^(6,8)								
	Activité nautique (plan d'eau)	X									
Usages spécifiquement non autorisés											
Constructions spécifiquement autorisées											

Grille des normes relatives à l'implantation et aux dimensions des bâtiments par zone

Normes d'implantation et de dimensions	Zones									
	REC 1	REC 2	REC 3							
Marge de recul avant minimale :										
• bâtiment principal	(2, 3)	7,5 ^(2,3)	7,5 ^(2,3)							
Marge de recul arrière minimale :										
• bâtiment principal	(2, 3)	7,5 ^(2,3)	7,5 ^(2,3)							
Marge de recul latérale minimale :										
• bâtiment principal										
- bâtiment isolé	(2)	2 ⁽²⁾	2 ⁽²⁾							
- bâtiment jumelé	-									
- bâtiment en rangée	-									
- habitation multifamiliale	-									
Somme minimale des marges de recul latérales										
• bâtiment principal										
- bâtiment isolé	(2)	5,5 ⁽²⁾	5,5 ⁽²⁾							
- bâtiment jumelé	-	-	-							
- bâtiment en rangée	-	-	-							
- habitation multifamiliale	-	-	-							
Distance minimale d'un lac / cours d'eau										
• bâtiment principal	PR	PR	PR							
Hauteur du bâtiment principal										
• nombre minimal d'étages	1	1	1							
• nombre maximal d'étages	-	2	2							
Pourcentage maximal d'occupation du sol	-	-	-	t						

Description des renvois :

- (1) Les usages complémentaires à l'usage principal (les dépanneurs, les activités de restauration, les bars sans érotisme ainsi que les commerces de détail de produits régionaux, d'articles de sport ou d'articles promotionnels) sont autorisés aux conditions suivantes :
 - a) Ces usages, à l'exception des activités de restauration, doivent se faire à l'intérieur du bâtiment principale ou dans un bâtiment principale associé au camping, au golf ou au centre aquatique ;
 - b) Ne pas avoir d'accès direct à un chemin public.
- (2) Les dispositions particulières applicables au site camping sont énumérées à la section 4 du chapitre 16.
- (3) La marge de recul minimale pour un terrain en bordure de la route 162 est de 15 m.
- (4) Les usages complémentaires à l'usage principal (les activités de restauration, les bars sans érotisme ainsi que les commerces de détail de produits régionaux, d'articles de sport ou d'articles promotionnels) sont autorisés aux conditions suivantes :
 - a) Ces usages, à l'exceptions des activités de restauration, doivent se faire à l'intérieur du bâtiment principal ou dans un bâtiment principal associé au camping ou au golf ;
 - b) Ne pas avoir d'accès direct à un chemin public.

- (5) Le commerce de détail de ventre, d'entretien de réparation de roulottes motorisées et de roulottes de voyage est autorisé en tant qu'usage complémentaire à l'usage principal camping, aux conditions suivantes ;
- (a) Ces activités doivent se faire en bordure de la route de la Grande-Ligne et ce, jusqu'à une profondeur de 75 m à partir de celle-ci ;
 - (b) Pour la zone REC2, ces activités sont autorisées sur les lots suivants : 4 78 954, 4 478 955, 4 478 956, 4 478 958 et 4 478 959. De plus, ces activités sont également autorisées sur une partie du lot 4 477 493 sur une profondeur de 75 m à partir de la limite ouest des lots 4 478 955, 4 478 957 et 4 478 958.
- (6) Les activités événementielles exercées de manière ponctuelle et offertes à la population en général, telles que les spectacles de musique, les pièces de théâtre ou les célébrations de la fête nationale, sont autorisées à la condition de s'exercer en plein air ou bien à l'intérieur d'un bâtiment temporaire ou d'un bâtiment principal associé au camping ;
- (7) La location d'un maximum de 15 chalets est autorisée sur le site du camping. Les chalets doivent demeurer rattachés au terrain de camping du Domaine du Lac Cristal. Aucun morcellement n'est autorisé pour séparer les chalets du terrain de camping.
- (8) Une zone tampon adjacente à la zone R8 est requise et ce, en fonction des dispositions de l'article 15.5.

Notes :

Toutes les distances sont en mètres.

PR : Voir les normes de protection des rives.

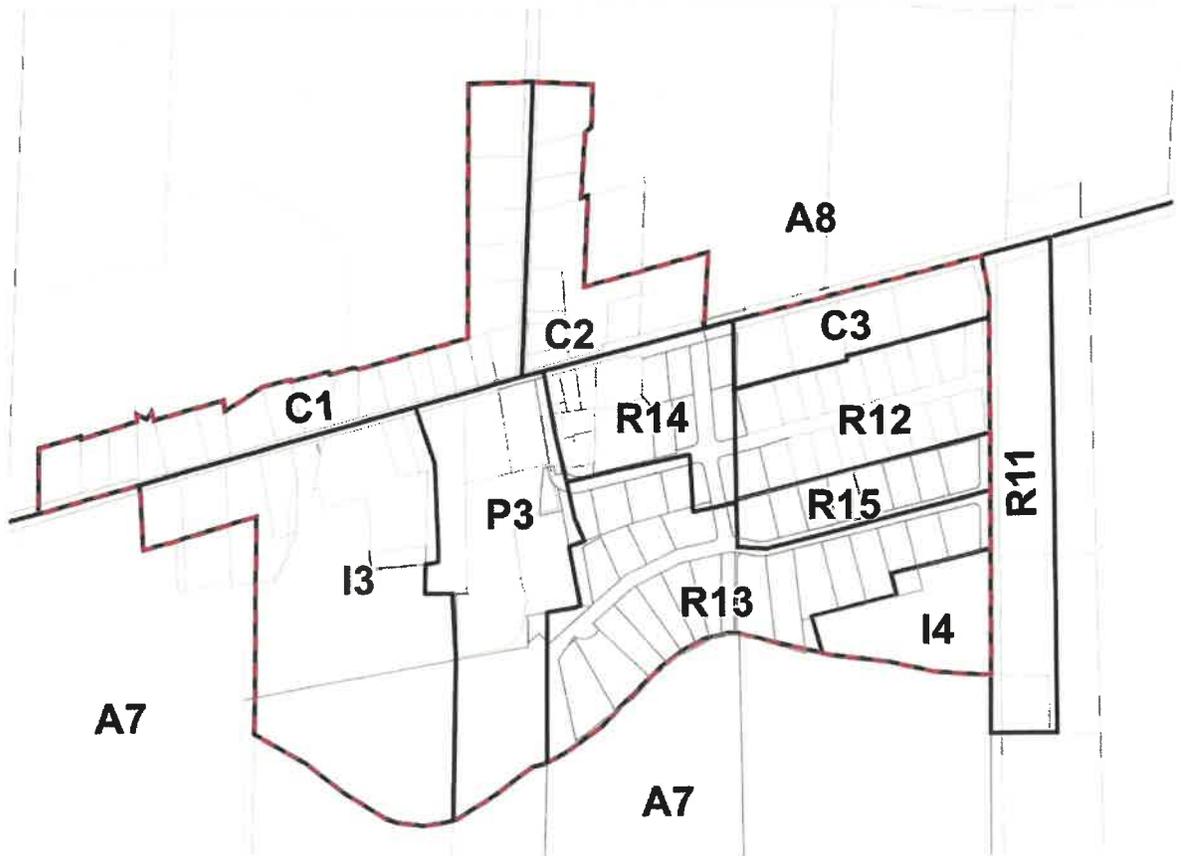
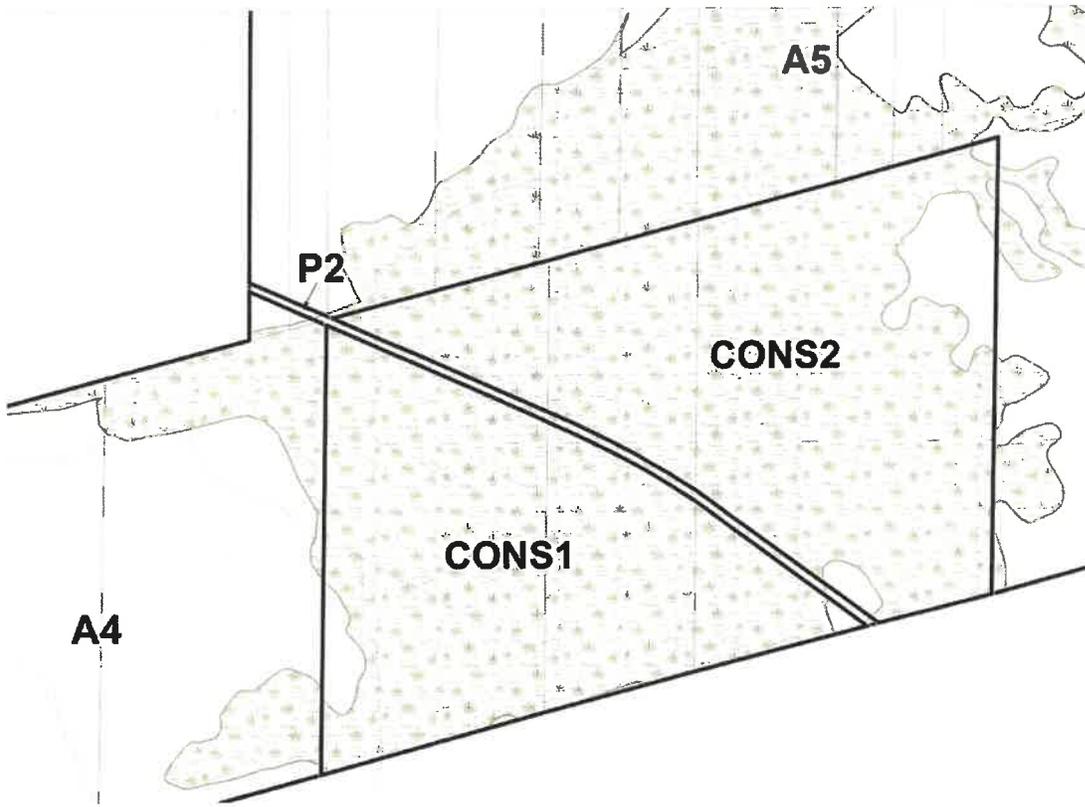
- : Aucune norme ou non applicable.

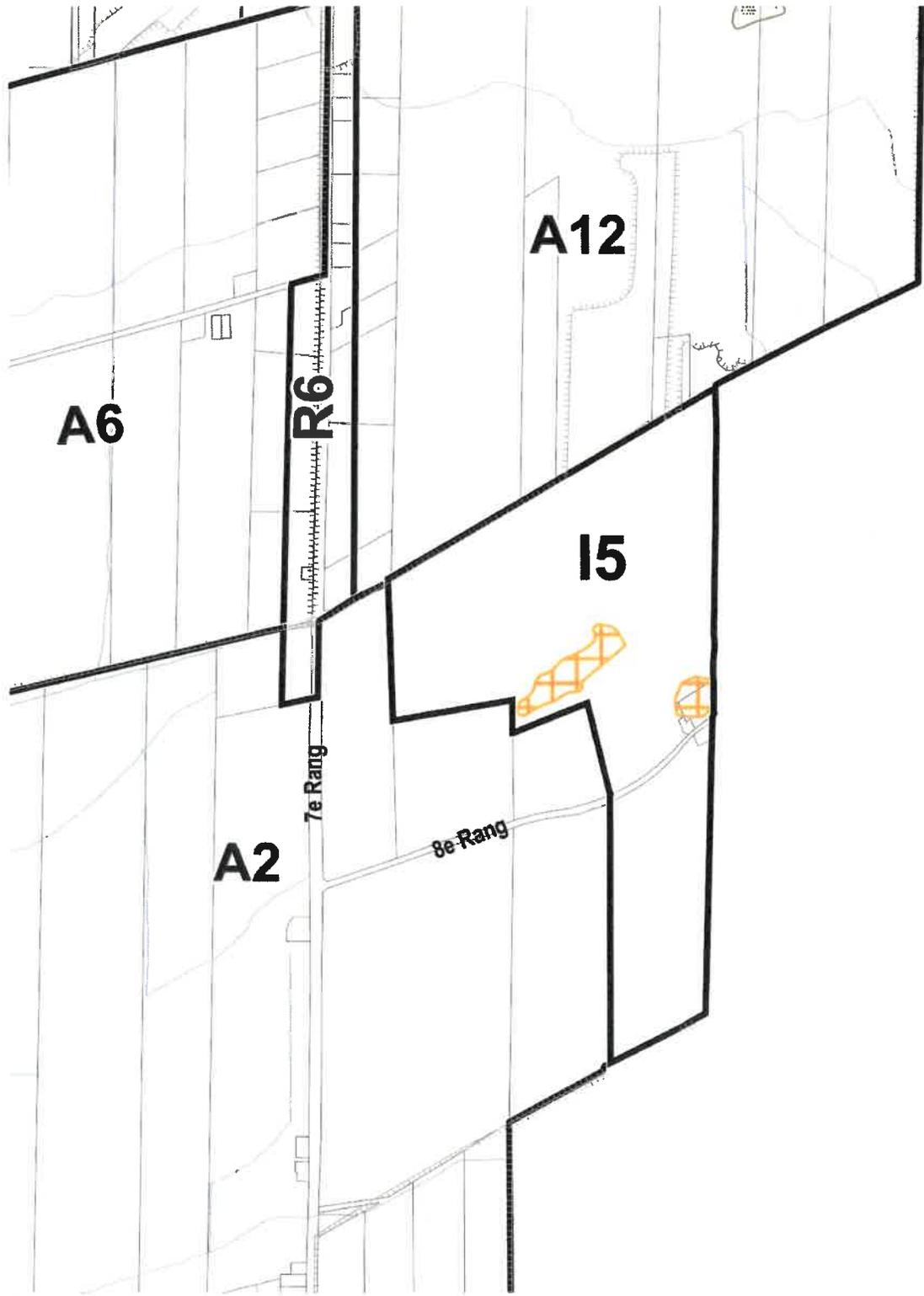
g) Zones de conservation CONS

Grille des usages et des constructions autorisés par zone

Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones									
		CONS1	CONS2								
4.2	GROUPE RÉSIDENTIEL										
A.1	Habitations unifamiliales isolées										
A.2	Habitations unifamiliales jumelées										
A.3	Habitations unifamiliales en rangée										
B.1	Habitations bifamiliales isolées										
B.2	Habitations bifamiliales jumelées										
B.3	Habitations bifamiliales en rangée										
C.1	Habitations multifamiliales isolées										
C.2	Habitations multifamiliales jumelées										
C.3	Habitations multifamiliales en rangée										
D	Maisons mobiles										
4.3	GROUPE COMMERCIAL										
A	Bureaux										
A.1	Bureaux d'affaires										
A.2	Bureaux de professionnels										
A.3	Bureaux intégrés à l'habitation										
B	Services										
B.1	Services personnels / Soins non médicaux										
B.2	Services financiers										
B.3	Garderies / Écoles privées										
B.4	Services funéraires										
B.5	Services soins médicaux de la personne										
B.6	Services de soins pour animaux										
B.7	Services intégrés à l'habitation										
C	Établissements hébergement / restauration										
C.1	Établissements de court séjour										
C.2	Établissements de restauration intérieurs										
C.3	Établissements de restauration extérieurs										
D	Vente au détail										
D.1	Magasins d'alimentation										
D.2	Autres établissements de vente au détail										
D.3	Vente au détail de produits de la ferme										
E	Établissements axés sur l'auto										
F	Établissements axés sur la construction										
F.1	Entrepreneurs en construction										
F.2	Entrepreneurs excavation / voirie										
G	Établissements de récréation										
G.1	Salles de spectacle										
G.2	Activités intérieures à caractère commercial										
G.3	Activités extérieures à caractère commercial										
G.4	Activités extensives reliées à l'eau										
H	Commerces liés aux exploitations agricoles										

Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones									
		CONS1	CONS2								
4.4	GROUPE COMMUNAUTAIRE										
A	Établissements religieux										
B	Établissements d'enseignement										
C	Institutions										
D	Services administratifs publics										
D.1	Services administratifs gouvernementaux										
D.2	Services de protection										
D.3	Services de voirie										
E	Services récréatifs publics										
F	Équipements culturels										
G	Parcs, espaces verts	X ⁽¹⁾	X ⁽¹⁾								
H	Cimetières										
4.5	GROUPE AGRICOLE										
A	Culture du sol	X	X								
B	Élevage d'animaux										
C	Production industrielle										
D	Chenils										
4.6	GROUPE INDUSTRIEL										
A	Industries de classe A										
B	Industries de classe B										
C	Industries de classe C										
D	Activités d'extraction										
E	Activités industrielles de récupération										
F	Activités industrielles artisanales										
G	Sites d'enfouissement										
Usages spécifiquement autorisés											
Conservation du milieu écologique		X	X								
Usages spécifiquement non autorisés											
Constructions spécifiquement autorisées											





Grille des normes relatives à l'implantation et aux dimensions des bâtiments par zone

Normes d'implantation et de dimensions	Zones									
	CONS1	CONS2								
Marge de recul avant minimale :										
• bâtiment principal	-	-								
Marge de recul arrière minimale :										
• bâtiment principal	-	-								
Marge de recul latérale minimale :										
• bâtiment principal										
- bâtiment isolé	-	-								
- bâtiment jumelé	-	-								
- bâtiment en rangée	-	-								
- habitation multifamiliale	-	-								
Somme minimale des marges de recul latérales										
• bâtiment principal										
- bâtiment isolé	-	-								
- bâtiment jumelé	-	-								
- bâtiment en rangée	-	-								
- habitation multifamiliale	-	-								
Distance minimale d'un lac / cours d'eau										
• bâtiment principal	PR	PR								
Hauteur du bâtiment principal										
• nombre minimal d'étages	1	1								
• nombre maximal d'étages	2 ½	2 ½								
Pourcentage maximal d'occupation du sol	-	-								

Description des renvois :

- (1) Sentiers de randonnées et interprétation de la nature. Les usages requérant un véhicule à moteur sont interdits.

Notes :

Toutes les distances sont en mètres.
 - : Aucune norme ou non applicable.
 PR : Voir les normes de protection des rives.

